

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **16 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2020 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2020	31/12/2019
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	40 824 898,854	43 810 784,190
	a- Obligations et valeurs assimilées		37 986 238,854	42 622 581,190
	b- Titres OPCVM		2 838 660,000	1 188 203,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	30 311 092,246	10 931 057,560
	a- Placements monétaires		5 380 508,785	3 988 601,386
	b- Disponibilités		24 930 583,461	6 942 456,174
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	297,357	583,869
	TOTAL ACTIF		71 136 288,457	54 742 425,619
	<u>PASSIF</u>		<u>244 841,798</u>	<u>180 264,412</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	191 083,472	125 900,093
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	53 758,326	54 364,319
	<u>ACTIF NET</u>		<u>70 891 446,659</u>	<u>54 562 161,207</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	67 872 965,550	52 126 353,756
CP 2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.8	<u>3 018 481,109</u>	<u>2 435 807,451</u>
	a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
	b- Sommes capitalisables de l'exercice		3 018 481,109	2 435 807,451
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		71 136 288,457	54 742 425,619

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2020 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>2 273 692,652</u>	<u>2 568 505,212</u>
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 225 772,152	2 568 505,212
	Revenus des titres OPCVM		47 920,500	0,000
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 035 264,580</u>	<u>925 263,143</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>3 308 957,232</u>	<u>3 493 768,355</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-552 182,165</u>	<u>-559 279,955</u>
	<u>Revenu net des placements</u>		<u>2 756 775,067</u>	<u>2 934 488,400</u>
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.10	<u>-94 771,213</u>	<u>-94 599,491</u>
	<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>2 662 003,854</u>	<u>2 839 888,909</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>356 477,255</u>	<u>-404 081,458</u>
	<u>Sommes capitalisables de l'exercice</u>		<u>3 018 481,109</u>	<u>2 435 807,451</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-356 477,255	404 081,458
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		112 402,760	78 132,104
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		82 511,000	70 926,896
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-5 759,301	-3 045,185
	<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>2 851 158,313</u>	<u>2 985 902,724</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2020 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>2 851 158,313</u>	<u>2 985 902,724</u>
a- Résultat d'exploitation	2 662 003,854	2 839 888,909
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	112 402,760	78 132,104
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	82 511,000	70 926,896
d- Frais de négociation de titres	-5 759,301	-3 045,185
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>13 478 127,139</u>	<u>-14 765 448,976</u>
a- Souscriptions	46 806 806,232	50 641 278,355
- Capital	41 963 700,000	47 667 200,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	4 843 106,232	2 974 078,355
b- Rachats	33 328 679,093	65 406 727,331
- Capital	29 910 700,000	61 507 400,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	3 417 979,093	3 899 327,331
VARIATION DE L'ACTIF NET	16 329 285,452	-11 779 546,252
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	54 562 161,207	66 341 707,459
b- En fin de l'exercice	70 891 446,659	54 562 161,207
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	501 916	640 318
b- En fin de l'exercice	622 446	501 916
VALEUR LIQUIDATIVE	113,891	108,707
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	4,77%	4,92%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2020

PRESENTATION DE LA SOCIETE :

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV, créée en 1998 sous la forme de SICAV MIXTE de type distribution, puis devenue SICAV OBLIGATAIRE de type capitalisation depuis le 1er janvier 2016.

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. Et, conformément au décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30, les revenus encaissés du 10 juin 2020 au 31 décembre 2020, au titre des placements notamment les comptes à termes dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les bons de caisses dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les certificats de dépôts dont la durée varie entre 10 jours et 5 ans et tout autre produit financier similaire et dont le taux de placement est supérieur au Taux de marché monétaire moyen du mois de janvier moins un point ont subis une retenue libératoire de 35%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués en dates d'arrêts à leurs valeurs liquidatives.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2020 d'obligations et valeurs assimilées et de titres d'OPCVM. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

LIBELLE		31/12/2020	31/12/2019
Emprunts d'Etat	(1)	24 125 361,668	24 041 682,209
Obligations des Sociétés	(2)	13 860 877,186	18 580 898,981
Titres d'OPCVM	(3)	2 838 660,000	1 188 203,000
Total		40 824 898,854	43 810 784,190

(1) Emprunts d'Etat :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
<u>Emprunts d'Etat</u>		<u>23 186 652,000</u>	<u>24 125 361,668</u>	<u>33,91%</u>
BTA 03-2026	2 000	1 830 400,000	1 988 196,018	2,79%
BTA-04-2028	9 000	8 678 800,000	9 147 799,729	12,86%
BTA082022	50	47 700,000	50 318,989	0,07%
BTA-10-2026	13 000	12 629 752,000	12 939 046,932	18,19%

(2) Obligations des sociétés :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>13 352 290,200</u>	<u>13 860 877,186</u>	<u>19,48%</u>
A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	1,41%
ATT- LEAS 2018-1-T+2.3%	20 000	1 200 000,000	1 248 924,756	1,76%
ATT- LEASING 2017-1-7.75%	15 000	600 000,000	601 019,178	0,84%
ATTIJARI BANK SUB 2017 T 7,4%	20 000	800 000,000	827 896,986	1,16%
ATTIJARI LEASING SUB 2020-1	9 700	970 000,000	977 627,123	1,37%
BNA SUB 09	1 700	45 271,000	46 712,330	0,07%
BTE 2016-A 7.4%	10 000	400 000,000	422 127,213	0,59%
CIL 2016-1- 7.5%	20 000	400 000,000	415 123,288	0,58%
CIL 2017 -2 - 7.95%	5 000	300 000,000	315 264,000	0,44%
CIL 2018-1 - 10.6%	5 038	402 999,200	435 682,880	0,61%
CIL 2018-1 T+2.5%	187	14 960,000	16 061,550	0,02%
HL 2015-2 A7.65%	24 660	484 260,000	507 332,031	0,71%
HL 2016-1 7.65%	10 000	194 000,000	200 270,904	0,28%
HL 2016-2 7.65%	10 000	200 000,000	201 140,165	0,28%
HL 2017-3 8%	20 000	1 200 000,000	1 271 554,098	1,79%
HL 2018-1 8.3%	15 000	900 000,000	935 692,274	1,32%
HL 2020-2 10.6%	5 000	500 000,000	505 692,055	0,71%
TLS2014-1 CB 7.35%	15 000	282 000,000	293 985,534	0,41%
TLS2015-2	20 000	400 000,000	419 923,286	0,59%
TLS2016-1	15 000	300 000,000	313 364,384	0,44%
TLS2017-2- 7.95%	15 000	900 000,000	951 297,050	1,34%
TLS2018-1 7.95%	16 000	958 800,000	998 779,134	1,40%
UIB SUB 2016-A 7.4%	20 000	800 000,000	846 713,006	1,19%
UNIFACTOR 2015-A 7.45%	5 000	100 000,000	105 064,372	0,15%
INTERCALAIRE A.BANK SUB 2020-03 T9.2%			3 629,589	0,01%

(3) Titres OPCVM :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
<u>Titres OPCVM</u>		<u>2 806 519,296</u>	<u>2 838 660,000</u>	<u>3,99%</u>
Union Financière ALYSSA SICAV	27 500	2 806 519,296	2 838 660,000	<u>3,99%</u>

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2020 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Obligations des Sociétés	5 773 959,200
Titres OPCVM	1 619 072,000
<u>TOTAL</u>	<u>7 393 031,200</u>

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values réalisées
Obligations des Sociétés	10 270 028,000	10 352 539,000	82 511,000
<u>TOTAL</u>	<u>10 270 028,000</u>	<u>10 352 539,000</u>	<u>82 511,000</u>

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
<u>Revenus des titres OPCVM</u>	<u>47 920,500</u>	<u>0,000</u>
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	<u>2 225 772,152</u>	<u>2 568 505,212</u>
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	1 244 040,619	1 237 050,477
Revenus des obligations privées	981 731,533	1 331 454,735
TOTAL	2 273 692,652	2 568 505,212

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020, à 30 311 092,246 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	5 380 508,785	3 988 601,386	7,56%
Disponibilités	(2)	24 930 583,461	6 942 456,174	35,05%
Total		30 311 092,246	10 931 057,560	42,61%

(1) Placements monétaires :

a) Certificats de dépôt :

Emetteur	Taux de Rémunération	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
UBCI	6,13%	20 jours	25/12/2020	4 986 424,012	4 991 165,113	7,02%
Total placement certificats de dépôt				4 986 424,012	4 991 165,113	7,02%

b) Bons de trésor à court terme :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
BTCT 02/03/2021	400	18/02/2020	368 290,213	389 343,672	0,56%
Total placement BTCT			368 290,213	389 343,672	0,56%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts à terme	8 000 000,000	2 000 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	47 763,946	32 641,752
Intérêts courus/DAV (POT)	205 694,043	95 172,070
Avoirs en banque	16 677 125,472	4 814 642,352
Total	24 930 583,461	6 942 456,174

a) Dépôts à terme :

Banque	Taux de Rémunération	durée	Date de souscription	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
UBCI	6,80%	90 jours	02/11/2020	5 000 000,000	5 044 712,329	7,09%
UBCI	6,63%	90 jours	25/12/2020	3 000 000,000	3 003 051,617	4,22%
Total placement dépôts à terme				8 000 000,000	8 047 763,946	11,31%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
Intérêts des bons de trésor à court terme	21 053,459	4 656,033
Intérêts des certificats de dépôts	305 211,994	229 154,622
Intérêts des dépôts à terme	708 999,127	691 452,488
TOTAL	1 035 264,580	925 263,143

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libellé	31/12/2020	31/12/2019
AC 3	Créances d'exploitations	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

3.4 –Autres actifs :

	Libellé	31/12/2020	31/12/2019
AC 4	Autres Actifs	297,357	583,869
	RS sur achats Obligations	297,357	583,869

3.5 –Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2020	31/12/2019
PA 1	Opérateurs créditeurs	191 083,472	125 900,093
	Frais de gestionnaire	70 296,293	55 955,596
	Frais de dépositaire	17 574,075	13 988,902
	Frais des distributeurs	103 213,104	55 955,595

3.6 – Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2020	31/12/2019
PA 2	Autres créditeurs divers	53 758,326	54 364,319
	Etat, retenue à la source,	27 979,289	34 523,146
	Redevance CMF	5 962,817	4 677,604
	Charges à payer sur l'exercice	19 816,220	15 163,569

3.7 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2019</u>	
* Montant en nominal	50 191 600
* Nombre de titres	501 916
* Nombre d'actionnaires	380
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	41 963 700
* Nombre de titres émis	419 637
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	29 910 700
* Nombre de titres rachetés	299 107
<u>Capital au 31/12/2020</u>	
* Montant en nominal	62 244 600
* Nombre de titres	622 446
* Nombre d'actionnaires	425

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 s'élève à 16 329 285,452 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/12/2020 est de 622 446 contre 501 916 au 31/12/2019.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2019</u>	<u>52 126 353,756</u>	<u>52 126 353,756</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>41 963 700,000</u>	<u>41 963 700,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-29 910 700,000</u>	<u>-29 910 700,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>3 693 611,794</u>	<u>6 712 092,903</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	112 402,760	112 402,760
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	82 511,000	82 511,000
- Frais de négociation de titres	-5 759,301	-5 759,301
- Régularisation des sommes capitalisables	-1 023 530,244	-1 023 530,244
- Résultat de l'exercice antérieur	2 435 807,451	2 435 807,451
- Régularisation de résultat de l'exercice antérieur	2 092 180,128	2 092 180,128
- Sommes capitalisables		3 018 481,109
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2020</u>	<u>67 872 965,550</u>	<u>70 891 446,659</u>

3.8 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31/12/2020 s'élèvent à 3 018 481,109 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	2 662 003,854	2 839 888,909
Régularisation du résultat d'exploitation	356 477,255	-404 081,458
Total	3 018 481,109	2 435 807,451

3.9 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
CH 1 Charges de gestion des placements	552 182,165	559 279,955
Rémunération du gestionnaire	245 414,291	248 568,862
Rémunération du dépositaire	61 353,583	62 142,231
Rémunération des distributeurs	245 414,291	248 568,862

3.10 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
CH 2 Autres charges	94 771,213	94 599,491
Redevance CMF	61 353,583	62 142,231
Abonnement des charges budgétisées	33 417,630	32 457,260

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
Abonnement des charges budgétisées	33 417,630	32 457,260
Taxes	7 545,901	7 939,021
Frais bancaires	112,351	121,130
Publication BO CMF	1 405,400	1 204,200
Honoraires CAC	6 781,200	6 781,400
Frais AGO et publications	5 572,778	4 411,581
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Autres (*)	0,000	-0,072

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATION GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière.

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des placements	5,316	6,961	6,068	4,399	3,851
Charges de gestion des placements	-0,887	-1,114	-1,021	-0,794	-0,643
Revenu net des placements	4,429	5,847	5,047	3,605	3,208
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,152	-0,188	-0,165	-0,324	-0,115
Résultat d'exploitation	4,277	5,658	4,882	3,281	3,095
Régularisation du résultat d'exploitation	0,573	-0,805	-0,527	0,336	0,968
Somme capitalisables de l'exercice	4,849	4,853	4,355	3,618	4,061
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	0,181	0,156	0,117	0,128	0,081
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,133	0,141	0,185	0,013	-0,444
Frais de négociation de titres	-0,009	-0,006	-0,035	-0,013	-0,052
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,304	0,291	0,267	0,127	-0,414
Résultat net de l'exercice	4,581	5,949	5,150	3,409	2,679
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non capitalisable de l'exercice	0,304	0,291	0,267	0,127	-0,414
Régularisation du résultat non capitalisable	0,031	-0,044	-0,028	0,004	-0,252
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,335	0,247	0,239	0,131	-0,666
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	113,891	108,707	103,607	99,013	95,264
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,15%	0,15%	0,15%	0,37%	0,16%
Résultats capitalisables de l'exercice /actif net moyen	4,34%	4,57%	4,30%	3,72%	4,33%
Actif net moyen	61 353 471,752	62 141 692,702	72 649 632,610	61 242 074,571	39 475 340,552
Nombre d'actions au 31/12	622 446	501 916	640 318	694 352	552 810

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 71 136 288 dinars et un résultat net de l'exercice de 2 851 158 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 28,35% de l'actif au 30 Septembre 2020. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

- Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 35,05% de l'actif au 31 Décembre 2020. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 11 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2020.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2020, les commissions s'élèvent à 61 353,583 dinars.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI Bourse (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires

L'UBCI BOURSE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2020 à 245 414,291 dinars.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2020, les commissions s'élèvent à 245 414,291 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars. Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 11 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI